

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE RENDU

de la séance publique du vendredi 14 avril 2023

Salle du Conseil municipal

Date de convocation : 10 avril 2023

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	13

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, COLLIN Matthieu, MOUGEOLLE Gilles, THIERY Elisabeth, LEJAL Fabienne, AMADO Sabine, ROBIN Sylvie, FERRY Bertrand, REDELSPERGER Cathy, GASPARD Fabien, MATHIEU Elodie.

Absents excusés (procurations) :

MELINE Nadia (CAËL Christian), BARADEL Marie-Claudine (AMADO Sabine), CAGNIAT Laurent (ROBIN Sylvie), ROHRER Patrick (COLLIN Matthieu), HERRY Nicolas (MAHEU Hélène), BRABANT Frédéric (MATHIEU Elodie).

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 ;

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

20 h 00

- Approbation du compte rendu de la séance du 17 février 2023 ;

Finances locales

- Approbation des comptes administratifs 2022 (Budget principal, Forêt communale et sectionale, Lotissement du Pré de l'Épine, Lotissement de la Croix Egline, Zone d'activités) ;
- Approbation des comptes de gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Vote des budgets (Budget principal, Forêt sectionale, Lotissement du Pré de l'Épine, Lotissement de la Croix Egline, Zone d'activités) ;
- Vote des taux 2023 ;
- Dépenses imputées au compte 623 ;
- Demande de subvention pour l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment scolaire ;

Gestion du domaine public communal

- Vente d'une parcelle de 3 300 m² sur la ZA d'activités des Grandes Fourrières ;

Questions diverses

Président de séance : Monsieur Christian CAËL

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Matthieu COLLIN.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/01 - Approbation du compte administratif - Budget principal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2022, qu'il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 706 859.77 €	2 065 545.16 €
	Section d'investissement	845 820.78 €	764 980.42 €
	Report en section de fonctionnement (002)		515 599.37 €
	Report en section d'investissement (001)	22 247.64 €	
TOTAL (réalisations + report)		2 574 928.19 €	3 346 124.95 €
Restes à réaliser reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 390 175.92 €	802 774.89 €
	Total des restes à réaliser à reporter	1 390 175.92 €	802 774.89 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 706 859.77 €	2 581 144.53 €
	Section d'investissement	2 258 244.34 €	1 567 755.31 €
	TOTAL CUMULÉ	3 965 104.11 €	4 148 899.84 €

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget principal » de l'Exercice 2022 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/02 - Approbation du compte administratif - Budget Forêt communale.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2022, qu'il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	34 477.44 €	22 286.43 €
	Section d'investissement	1 415.03 €	
	Report en section de fonctionnement (002)		24 960.90 €
	Report en section d'investissement (001)		
TOTAL (réalisations + report)		35 892.47 €	47 247.33 €
Restes à réaliser reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	34 477.44 €	47 247.33 €
	Section d'investissement	1 415.03 €	
	TOTAL CUMULÉ	35 892.47 €	47 247.33 €

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget Forêt communale » de l'Exercice 2022 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/03 - Approbation du compte administratif - Budget Forêt sectionale.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2022, qu'il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	6 946.40 €	429.00 €
	Section d'investissement	3 133.56 €	5 542.15 €
	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)	5 813.61 €	
TOTAL (réalisations + report)		15 893.57 €	5 971.15 €
Restes à réaliser reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		17 544.00 €
	Total des restes à réaliser à reporter		17 544.00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	6 946.40 €	429.00 €
	Section d'investissement	8 947.17 €	23 086.15 €
	TOTAL CUMULÉ	15 893.57 €	23 515.15 €

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget Forêt sectionale » de l'Exercice 2022 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/04 - Approbation du compte administratif - Budget Lotissement du pré de l'Épine.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2022, qu'il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	151 482.36 €	151 482.36 €
	Section d'investissement	162 704.44 €	
	Report en section de fonctionnement (002)		165 169.88 €
	Report en section d'investissement (001)		196 842.80 €
TOTAL (réalisations + report)		314 186.80 €	513 495.24 €
Restes à réaliser reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	151 482.36 €	316 652.44 €
	Section d'investissement	162 704.44 €	196 842.80 €
	TOTAL CUMULÉ	314 186.80 €	513 495.24 €

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget Lotissement du pré de l'Épine » de l'Exercice 2022 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/05 - Approbation du compte administratif - Budget Lotissement de la Croix Eglise.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2022, qu'il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	37 989.76 €	37 990.26 €
	Section d'investissement	43 577.29 €	
	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		3 859.83 €
TOTAL (réalisations + report)		81 567.05 €	41 850.09 €
Restes à réaliser reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	37 989.76 €	37 990.26 €
	Section d'investissement	43 577.29 €	3 859.83 €
	TOTAL CUMULÉ	81 567.05 €	41 850.09 €

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget Lotissement de la Croix Eglise » de l'Exercice 2022 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/06 - Approbation du compte administratif - Budget Zone d'activités.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2022, qu'il en est fait la présentation suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	34 910.33 €	37 531.00 €
	Section d'investissement		5 440.00 €
	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)	15 530.59 €	
TOTAL (réalisations + report)		50 440.92 €	42 971.00 €
Restes à réaliser reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	34 910.33 €	37 531.00 €
	Section d'investissement	15 530.59 €	5 440.00 €
	TOTAL CUMULÉ	50 440.92 €	42 971.00 €

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget Zone d'activités » de l'Exercice 2022 dressé par Monsieur Christian CAËL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/07 - Approbation des comptes de gestion.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes de gestion établis par le comptable pour l'année 2022 ;

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'Exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations décrites dans les pièces et documents sus mentionnés ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'Exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur le Maire explique la réintégration partielle, de manière non budgétaire, de l'actif et du passif du budget annexe « forêt communale », suite à sa dissolution décidée par délibération n° 2022-07-02 en date du 25 novembre 2022, que cette réintégration ne remet pas en cause l'identité d'écriture entre les comptes administratifs et les comptes de gestion ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'Exercice 2022 par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes Forêt communale, Forêt sectionale, Lotissement Prés de l'Épine, Lotissement des Grandes fourrières et Zones d'activités ;

CONSTATE la concordance parfaite des comptes du Maire et de ceux du Trésorier.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/08 - Affectation des résultats.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif du budget principale pour l'exercice 2022 ;

VU le compte administratif du budget Forêt communale pour l'exercice 2022 ;

VU le compte administratif du budget Forêt sectionale pour l'exercice 2022 ;

VU le compte administratif du budget Lotissement Pré de l'Épine pour l'exercice 2022 ;

VU le compte administratif du budget Lotissement Croix Égline pour l'exercice 2022 ;

VU le compte administratif du budget Lotissement Grandes Fourrières pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT les échanges avec les services de la trésorerie au sujet de l'affectation des résultats et l'intégration au budget principal des résultats du budget annexe « forêt communale » suite à sa dissolution décidée par délibération n° 2022-07-02 en date du 25 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales impose l'affectation des résultats excédentaires de la section de fonctionnement au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, qu'il est donc proposé au Conseil d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit ;

	Résultats cumulés en sortie d'exercice	Affectation au compte 1068	A reprendre au budget N+1 (002)	Affectation au budget principal (6522)	Excédent / déficit investissement reporté (001)
Forêt sectionale	- 6 517.40 €		- 6 517.40 €		- 3 405.02 €
Lotissement Pré de l'Épine	165 170.08 €		165 170.08 €		34 138.36 €
Lotissement Croix Égline	0.50 €		0.50 €		- 39 717.46 €
ZAC des Grandes Fourrières	2 620.67 €		2 620.67 €		- 10 090.59 €
Budget principal + Forêt communale	874 284.76 € 12 769.89 €	690 489.03 € 1 415.03 €	183 795.73 € 11 354.86 €		- 103 088.00 € - 1 415.03 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE l'affectation des résultats telle que présentée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/09 - Vote du budget 2023 - Budget principal.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget principal « COMMUNAL » afférent à l'Exercice 2023 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT. Il rappelle la volonté de maintenir les taux, de poursuivre le désendettement de la Commune et la dynamique d'investissement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 16 VOIX POUR UN CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOpte le budget principal « Communal » 2023 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à 2 235 432.74 €
- Recettes et dépenses d'investissement à 3 018 028.95 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/10 - Vote du budget 2023 - Budget Forêt sectionale.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget « Forêt sectionale » afférent à l'Exercice 2023 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOpte le budget « Forêt sectionale » 2023 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à 11 317.40 €
- Recettes et dépenses d'investissement à 69 745.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/11 - Vote du budget 2023 - Budget Lotissement du pré de l'Épine.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget « Lotissement du pré de l'Épine » afférent à l'Exercice 2023 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOpte le budget « Lotissement du pré de l'Épine » 2023 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à 353 013.52 €
- Recettes et dépenses d'investissement à 199 308.44 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/12 - Vote du budget 2023 - Budget Lotissement de la Croix Eglise.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget « Lotissement de la Croix Eglise » afférent à l'Exercice 2023 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOpte le budget « Lotissement de la Croix Eglise » 2023 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à 208 873.54 €
- Recettes et dépenses d'investissement à 200 558.04 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/13 - Vote du budget 2023 - Budget Zone d'activités.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget « Zone d'activités » afférent à l'Exercice 2023 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOpte le budget « Zone d'activités » 2023 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à 17 625.67 €
- Recettes et dépenses d'investissement à 10 090.59 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/14 - Vote des taux 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2331-1 et suivants ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1639 A,

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir stable la pression fiscale et de voter les taux comme suit :

Taxes	Taux de référence	Bases prévisionnelles 2023	Produit
Foncier bâti	41.97 %	2 172 000	911 588 €
Foncier non bâti	39.15 %	57 900	22 668 €
Taxe d'habitation	27.77 %	320 106	88 894 €
		TOTAL	1 023 150 €

Ressources fiscales indépendantes des taux votés :

- Allocations compensatrices : 305 794 €
- DCRTP : 29 805 €
- FNGIR : 60 169 €
- Coefficient correcteur : - 368 798 €

Soit un produit fiscal attendu pour 2023 d'un montant prévisionnel de **1 050 120 €** ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 18 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

ACCEPTÉ les taux et le produit fiscal attendu pour 2023, tels que présentés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/15 - Dépenses imputées au compte 623.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est désormais demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption par leur assemblée délibérante d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623 conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 :

1. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations ainsi que les bons d'achat du personnel en fin d'année ;
2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
3. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
4. Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel liés à l'organisation de diverses manifestations ;
5. Les frais d'annonce, de publicité ainsi que les parutions liées à l'organisation de manifestations ;
6. Les frais de restauration, de séjour et de transports liés à l'organisation de manifestations ;
7. Les frais d'impression des différentes publications communales ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits inscrits au budget.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/16 - Demande de subvention pour l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment scolaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée dans le programme ACTEE Merisier porté par le Pays de la Déodatie avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment scolaire, de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ; que le rapport d'audit a été remis en début d'année et prévoit des travaux d'isolation, de remplacement des menuiseries, de relamping Led et d'optimisation des paramètres de chauffe pour un montant prévisionnel de 449 667 € HT ;

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles d'être financés par l'Etat au titre de la DETR et du Fond vert ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre au titre de la DETR et du Fond vert ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/17 – Cession d'une parcelle de 3 300 m² sur la ZA d'activités des Grandes Fourrières.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune a été sollicitée par M. Rémi Bole Trelier et Mme Virginie Lallemand, qui souhaitent acquérir une parcelle de 3 300 m² sur la Zone d'Activités pour implanter un bâtiment de 250 m² qui accueillera une activité spécialisée dans le domaine de la maintenance industrielle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de diviser cette surface des parcelles cadastrées A n ° 1538, A n° 2331, A n° 2334, A n° 2336, A n° 2337 et A n° 2339 ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé est de 5 € / m², que les frais d'acquisition, de division et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la vente d'une surface de 3 300 m² à diviser des parcelles cadastrées A n ° 1538, A n° 2331, A n° 2334, A n° 2336, A n° 2337 et A n° 2339 pour un montant de 16 500 € ;

DIT que les frais d'acte, de bornage, de division de raccordement aux réseaux et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/02/18 - Demande de subvention – Aménagement d'un terrain de football en revêtement synthétique.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de modernisation du terrain de football communal ; que cette opération consiste à améliorer le drainage, augmenter les dimensions du terrain afin de le mettre en conformité avec les exigences de la fédération française de football, à remplacer la pelouse naturelle par un revêtement synthétique ;

CONSIDERANT que ce projet doit permettre de développer la pratique du football, de contribuer à l'éducation des enfants, de développer les équipements sportifs mis à disposition des écoles et du collège et de contribuer au rayonnement de l'image de la Commune à l'échelle intercommunale et départementale ;

CONSIDERANT que le coût des travaux est estimé à 702 211 € HT et que le projet est éligible à une subvention de l'Agence Nationale du Sport au taux de 20 % ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Matthieu COLLIN, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 16 VOIX POUR, 2 CONTRE ET 1 ABSTENTION

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel présenté ;

SOLLICITE de l'Agence Nationale du Sport une subvention d'un montant de 140 442 € de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets en faveur des équipements sportifs structurants de proximité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Questions diverses :

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE fait le point sur les projets en cours et le démarrage des travaux du pumptrack, il informe les conseillers que l'aménagement du bourg de Ruxurieux est terminé. La demande de subvention pour le programme voirie 2023 a été déposée au Conseil départemental.

Madame Hélène MAHEU détaille les travaux d'embellissement réalisés dans la cour d'école avec la plantation d'arbres et l'installation de nouveaux bancs. Elle présente le programme des deux semaines de centre aéré et les nouvelles activités proposées dans le cadre de l'école municipale du sport.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les informations communiquées par Madame Nadia MELINE et fait le bilan de la séance de cinéma du 18 mars qui a réuni plus de 110 spectateurs, la cérémonie des maisons fleuries, la visite du site Evodia le 28 mars. Un premier bulletin « Papotages » a été mis en place par le CCAS au profit des résidents de l'EHPAD. Réalisé par Elisabeth THIERY ce nouveau support d'informations sera diffusé chaque trimestre. La chasse aux œufs du 8 avril a été un grand succès, les enfants sont également aller à la rencontre des aînés de l'EHPAD.

Une Maison d'Assistantes Maternelles vient d'ouvrir ses portes au 15 rue des jardins à Corcieux.

Un atelier « bien vieillir chez soi » est organisé les 5, 12 et 15 mai 2023, 11 personnes se sont déjà inscrites. La traditionnelle cérémonie de la fête des mères aura lieu le 3 juin prochain.

Monsieur Matthieu COLLIN informe les conseillers des échanges avec le Directeur de l'école intercommunale de musique au sujet de l'organisation de la cérémonie du 6 juin prochain. Il fait un point sur la dissolution du SMAV (Syndicat Mixte des Arts Vivants) et les nouveaux horaires d'ouverture de l'agence Crédit Agricole.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE présente le programme des animations des marchés nocturnes.

Monsieur le Maire indique que de nouveaux kinésithérapeutes s'installeront prochainement au pôle médical, le démarrage de leur activité est prévu au mois d'août.

Il fait état des droits de préemption et des demandeurs d'emploi.

Madame Elodie MATHIEU pose des questions sur l'organisation et le fonctionnement de la cantine scolaire, les réponses sont apportées par Madame Hélène MAHEU.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

Le Secrétaire de séance,
Matthieu COLLIN

Le Maire,
Christian CAËL